LE CLUB DE LA MOBILITÉ

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

BORDEAUX MÉTROPOLE

CCI BORDEAUX GIRONDE

ATELIER DU **CLUB DE LA MOBILITÉ**

4 février 2021

*"Le **FORFAIT MOBILITÉ DURABLE**,*
quelles obligations pour les entreprises et les administrations ?"

LE CLUB DE LA MOBILITÉ

LE CLUB DE LA MOBILITÉ QU'EST-CE QUE C'EST ?

- C'est un réseau des porteurs de projets de Plans de Mobilité dans les entreprises crée à l'initiative de l'ADEME, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde
- C'est 3 animateurs : Emilie AUMONT (BM) / Alain BESANÇON (ADEME) / JL CONFOLENT (CCIBG)
- C'est 10 ans d'existence et d'expérience et 150 entreprises adhérentes

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU CLUB ?

- Sensibiliser et d'accompagner les employeurs de l'agglomération bordelaise sur les enjeux des déplacements liés à leurs activités professionnelles afin d'optimiser les déplacements domicile-travail de leurs salariés
- Promouvoir les pratiques de mobilité alternatives et les offres de services mutualisées
- Organiser le challenge de la mobilité
- Organiser des rencontres et évènements inter-entreprises thématiques pour sensibiliser les entreprises aux enjeux des mobilités alternatives et les informer des dispositions législatives associées

Retrouvez nous sur le site du Club de la Mobilité : *www.clubdelamobilite.fr*

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Contexte règlementaire LOM et Forfait Mobilité Durable
3. Mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable
4. Témoignages d’entreprises
5. Questions/réponses

1-INTRODUCTION

INTRODUCTION (avant la LOM)

- Prise en charge obligatoire pour les employeurs de 50% (ou plus) du montant des abonnements de transports en commun et Vélos en Libre Service

- Indemnité Kilométrique Vélo (facultatif) : forfait (0,25€/km) ou basée sur la pratique réelle, plafonnée à 200€/an

- Indemnité Forfaitaire Covoiturage (facultatif), plafonnée à 200€/an

=> cumulables avec un abonnement TC en cas de combinaison de 2 modes de transport

- Prime Transport (facultatif) : compensation des frais de carburant (200€/an max) et d'alimentation des véhicules électriques (400€/an max) pour les salariés sans accès aux transports en commun

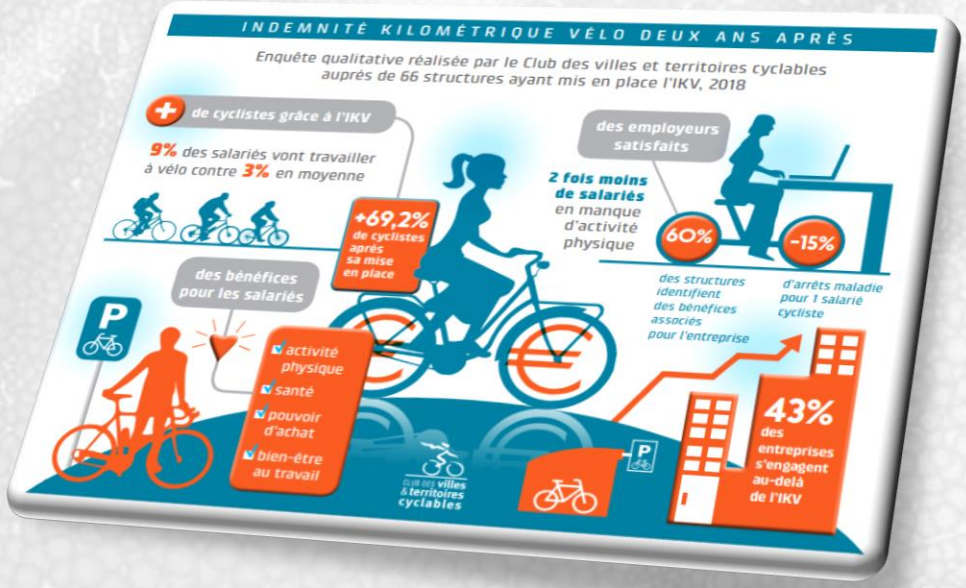

2-CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 modifie l'organisation des mobilités dans les entreprises :
  - Intégration de la thématique mobilité dans le champ de la négociation annuelle **(NAO)** sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail
  - Les modalités de mise en œuvre d'un PDM-E sont redéfinies
  - Création du « Forfait Mobilité Durable » (FMD), qui se substitue à l'IKV et à l'indemnité covoiturage

- Modalités de mise en œuvre du FMD :
  - Décret du 9 mai 2020 : secteur privé et fonction publique d'Etat
  - Décret du 9 décembre 2020 : fonction publique territoriale et hospitalière

3-LE FMD:GRANDS PRINCIPES

LE FMD – GRANDS PRINCIPES

EMPLOYEUR

- Exonéré de charges jusqu'à 500€
- Dispositifs de justification négociés en entreprise
- Possibilité de proposer des Titres Mobilités (Décret en attente)

SALARIÉ

- Déplacements domicile-travail concernés
- Exonéré d'impôts
- Modéré selon temps de travail (<50% = FMD proratisé selon temps de travail)
- Prime transport augmentée à 500€/an pour l'électrique, hydrogène et hybrides rechargeables/cumulable au FMD

LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

SECTEUR PRIVÉ

FACULTATIF

500 € max/salarié/an
Cumulable avec remboursement abonnement TC

Modes transports éligibles
Vélo/VAE, TC (hors abonnement), covoiturage (conducteur ou passager), autopartage, engin à moteur non thermique

SECTEUR PUBLIC

FACULTATIF (territoriale)
OBLIGATOIRE (Etat et hospitalière)

200 € max/agent/an (100 jours/an min)
Non cumulable avec remboursement abonnement TC

Modes transports éligibles
Vélo/VAE, covoiturage (conducteur ou passager)

Forfait
Mobilité Durable

LES MODALITÉS DE VERSEMENT

Vélo / VAE

Montant forfaitaire sans condition (sauf de pratique)

Montant forfaitaire par KM parcourus / Nbr. de jours de pratique

Ets. publics : 100 jours min/an

Covoiturage

Montant forfaitaire sans condition (sauf de pratique)

Prise en charge des frais engagés

Ets. publics : 100 jours min/an

TC (voyageurs occasionnels)*

Participation à l'achat de titres de transport occasionnels

Ets. publics non concernés

Trottinettes, Autopartage, ...

Prise en charge des frais de location

Ets. publics non concernés

MISE EN PLACE DU FMD

- Le montant, les modalités et critères d'attribution de la prise en charge sont déterminés par ACCORD COLLECTIF (secteur privé) et par DÉLIBÉRATION (fonction publique territoriale)

- A défaut d'accord, l'employeur peut prévoir une prise en charge des frais exposés par décision unilatérale, après consultation du CSE (s'il existe)

- L'employeur fixe librement :
  - Le montant éligible
  - Les modalités de mise en œuvre
  - Les modalités de contrôle/justificatif

FMD ET FRAIS RÉELS

- Trois possibilités :
  - Le salarié reste autosoliste : pas de FMD, il continue à déclarer ses frais réels
  - Le salarié devient covoiturer : il doit déduire le FMD de ses frais réels
  - Le salarié utilise plusieurs modes : il doit déduire le FMD de ses frais réels

=> A chacun de faire la comparaison FMD/frais réels en tenant compte de l'ensemble des coûts liés à la voiture

DÉCLARATION DES REVENUS 2011

11

DÉCLAREZ SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE ÉTAT CIVIL

VOTRE ADRESSE AU 1er JANVIER 2012

VOS CHANGEMENTS D'ADRESSE

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

JUSTIFICATIFS ET MODALITÉS DE CONTRÔLE

=> L'employeur doit pouvoir se procurer au moins une fois/an une attestation sur l'honneur du salarié ou un justificatif de l'utilisation des modes de transport pris en charge (factures…)

- Solutions possibles :
  - Grille d'émargement à remplir
  - Widget de déclaration de la pratique par le salarié
  - Registre de preuve de covoiturage et attestation sur l'honneur de covoiturage : https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-prive
  - Certaines sociétés proposent aussi des solutions (applications) de "preuves de pédalage" (en projet)

LE "TITRE MOBILITÉ"

- La LOM prévoit également la possibilité du versement du FMD sous la forme d'un « titre mobilité »

- En attente de décret concernant :
  - les conditions de mise en place et les types de dépenses pouvant être réglées

- Fonctionnement sur le même modèle que les chèques cadeaux ou titres restaurants

4-Témoignages d'entreprises

TÉMOIGNAGES D'ENTREPRISES

Allianz

Hélène RONCE-FERNANDEZ

Responsable des Engagements
et des Sites de Bordeaux

THALES

Dany CHAMPALOU

Coordinateur HSE

SIMPLIFIEZ LES TRAJETS DE VOS SALARIÉS

DEVENEZ UNE ENTREPRISE PARTENAIRE !
SIGNEZ UNE CONVENTION AVEC TBM*

-20% à -30%
SUR **LE PASS ANNUEL**

* Sous conditions de regrouper un minimum obligatoire d'abonnements

ÉDITION 2020

www.infotbm.com | TBM Pro
AlloTBM 05 57 57 88 88

TBM TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE
Le sens de la ville

LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

ÉCOMOBILITÉ

Vous inscrivez votre entreprise dans la démarche favorisant des modes alternatifs à l'autosolisme pour vos salariés !

VALORISER LA PRIME TRANSPORT

Depuis 2009, le remboursement à hauteur de **50%** minimum des abonnements de transport public de vos salariés est **obligatoire** pour tous les employeurs publics ou privés.

ÉCONOMIES

En proposant l'abonnement **PASS SALARIÉ** à vos collaborateurs, votre participation au remboursement de la Prime transport est allégée.

EFFET GROUPE

Votre entreprise n'atteint pas le minimum obligatoire de 10 salariés souhaitant souscrire au PASS SALARIE : profitez de l'effet de masse en adhérent à un Club d'Entreprises ou Associations de commerçants sous partenariat TBM pour accéder à la réduction maximale.

LE PASS SALARIÉ
ACCÈS ILLIMITÉ

Pour les salariés des entreprises partenaires de TBM

20% à 30%

de remise déduite sur LE PASS annuel.

Soit **17,30€**/mois après remboursement de 50% par votre employeur pour LA PRIME TRANSPORT*

Soit **15,15€**/mois après remboursement de 50% par votre employeur pour LA PRIME TRANSPORT*

TBM TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE

Une question, besoin d'informations ?
www.infotbm.com / Rubrique TBM Pro

Remboursement abonnement TC

LE PASS abonnement annuel classique
Tarif annuel: **506,40 €**
Remboursement 50% abonnement TC : **253,20 €**

PASS SALARIE abonnement à **20%** réduction
Tarif annuel: **415,20 €**
Remboursement 50% abonnement TC : **207,60 €**

PASS SALARIE abonnement à **30%** réduction
Tarif annuel: **363,60 €**
Remboursement 50% abonnement TC : **181,80 €**

Option V3

Abonnement V3 annuel
Tarif annuel classique : **22 €**
Avec location batterie électrique: **92 €**

Besoin d'informations complémentaires sur la Convention de partenariat TBM?
Un simple mail à Tbm.pro@keolis.com

Stéphanne et Reine-Marie vous contacterons dans les plus brefs délais !!

5-Questions/réponses

Merci de votre attention

A bientôt !

ÉMILIE AUMONT
BORDEAUX MÉTROPOLE
e.aumont@bordeaux-metropole.fr

ALAIN BESANÇON
ADEME NOUVELLE AQUITAINE
alain.besancon@ademe.fr

JEAN-LOUIS CONFOLENT
CCI BORDEAUX GIRONDE
jconfolent@bordeauxgironde.cci.fr

Retrouvez le replay de cet atelier sur le site du Club de la Mobilité

www.clubdelamobilite.fr